



Démarche à suivre pour un étudiant en cas d'absence ponctuelle du stage

Dans tous les cas, signaler ses dates le plus tôt possible au chef de service ou aux MSU, en concertation avec les autres étudiants et les MdS en veillant à ne pas nuire au bon fonctionnement du service, à la continuité et à la sécurité des soins.

Type d'absence	Signalement	Délai à respecter	Congés à poser
Congés annuels (30j ouvrables/an, ≤ 4 sem. consécutives, 1 semaine de congés = 6 jours)	Signalement des dates au chef de service, aux MSU et AUSSI à la direction des affaires médicales du CHU*.	Dès le début du stage.	Oui
Formation hors stage obligatoire (1/2 journée par semaine)	Signalement des dates et horaires aux chefs de service ou aux MSU en apportant une preuve d'inscription.	Dès que les dates de formations sont disponibles ou en cas de modification.	Non
Formation personnelle pour le DES (1/2 journée par semaine)	Signalement des dates et horaires aux chefs de service ou aux MSU.	Dès le début du stage ou selon l'organisation propre du service.	Non
Formation personnelle hors DES (DU,...)	Signalement des dates et horaires aux chefs de service ou aux MSU en apportant une preuve d'inscription.	Dès que les dates de formations sont disponibles ou en cas de modification.	Oui
Gardes hospitalières obligatoires en 2 ^e cycle pendant le stage hospitalier (repos de sécurité)	Signalement des dates et horaires au chef de service H.	Dès que les dates sont connues ou en cas de modification.	Non
Gardes hospitalières hors quota en 2 ^e cycle pendant le stage hospitalier (repos de sécurité)	Signalement des dates et horaires au chef de service H et à la direction des affaires médicales du CHU*.	Dès que les dates sont connues ou en cas de modification.	Oui

Gardes hospitalières obligatoires en 2 ^e cycle pendant le stage ambulatoire (repos de sécurité)	Signalement aux MSU et s'arranger pour que la garde se passe hors des jours de stage.	Dès que les dates sont connues ou en cas de modification.	Non
Gardes hospitalières hors quota en 2 ^e cycle pendant le stage ambulatoire (non obligatoire, repos de sécurité)	Signalement aux MSU en apportant une preuve et à la direction des affaires médicales du CHU*.	Dès que les dates sont connues ou en cas de modification.	Oui
Gardes hospitalières en 3 ^e cycle pendant le stage hospitalier (repos de sécurité)	Signalement des dates et horaires au chef de service H.	Dès que les dates sont connues ou en cas de modification.	Non
Gardes hospitalières en 3 ^e cycle pendant le stage ambulatoire, (non obligatoires repos de sécurité)	Signalement aux MSU en apportant une preuve et à la direction des affaires médicales du CHU*.	Dès que les dates sont connues ou en cas de modification.	Oui
Remplacements (après 3 stages, dont SN1, pas son SASPAS en cours)	Signalement des dates et horaires aux chefs de service ou aux MSU et AUSSI à la direction des affaires médicales du CHU*.	Dès que les dates sont connues	Oui
Maladie, accident du travail	Signalement des dates et horaires aux chefs de service ou aux MSU et AUSSI à la direction des affaires médicales du CHU*.	Dès que les dates sont connues	Non
Activité syndicale	Signalement des dates et horaires aux chefs de service ou aux MSU et AUSSI à la direction des affaires médicales du CHU*.	Dès que les dates sont connues	Non

***Affaires médicales du CHU**

2^e cycle : sabrina.lambert@chu-poitiers.fr

3^e cycle : <http://www.chu-poitiers.fr/specialites/internes/>

ou en cas de problèmes, aurelie.pironi@chu-poitiers.fr